

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Objet : Compte de Gestion 2023.

Nombre de membres :

Titulaires

En exercice	: 5
Présents	: 3
Représentés	: 0
Absents excusés	: 2
Votants	: 3

Consultatifs

Présents	: 4
Votants	: 4

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures quinze,

Le comité de la caisse des écoles, légalement convoqué en date du 21 mars 2024, s'est réuni à la mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Madame DOUCERAIN Caroline, Présidente
Madame COURTOIS Audrey, Vice-Présidente
Monsieur GUGLIELMAZZI Franck, Conseiller municipal

Membres consultatifs :

Madame REGHEASSE Valérie, Directrice de l'école maternelle
Madame VERGE Laure, Directrice de l'école élémentaire
Madame GREGOIRE Juliette, Parent d'élève délégué à l'école élémentaire
Monsieur MATHIS Hugues, Parent d'élève délégué à l'école maternelle

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Néant

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Membres titulaires :

Monsieur GÉRAULT Georges, Conseiller municipal
Monsieur MERIAUX Sébastien, Conseiller municipal

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame COURTOIS Audrey,

Madame la Vice-présidente du Comité de la Caisse des écoles informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte de la Caisse des écoles.

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2122-9 ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 212-26 et R 212-30 ;

VU le compte de gestion 2023 de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président de la Caisse des écoles et du compte de gestion du receveur ;

**Entendu l'exposé de Madame Audrey COURTOIS, Vice-présidente,
LE COMITÉ, Après en avoir délibéré,**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Caisse des écoles des Loges-en-Josas pour le même exercice ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MEMBRES TITULAIRES

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 3

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MAJORITE REQUISE : 3

MEMBRES CONSULTATIFS

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024

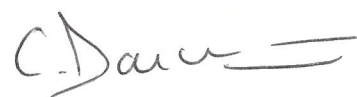
Le Secrétaire de séance,



Audrey COURTOIS



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN